

Noi	mbre de memi	ores
En exercice	Présents	Votants
		~-

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024

Délibération n° D 2024-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

iiD ...081-218102739-20240403-D2024 007-BF

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

<u>Présents</u>: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

Absents excusés: V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet: BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2023.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)

> APPROUVE, le compte de gestion 2023 du budget principal ;

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SAÏX, le 03 avil 2024 Le Maire,

Jacques AMENGAUD

Date d'affichage: 0 9 AVR. 2024

Exercice 2023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CASTRES

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081021

27326 - SAIX -

Résultats budgétaires de l'exercice

6 102 349,40 3 067 787,13 6 119,60 6 102 349,40 3 594 074,94 407,41 3 594 074,94 532 TOTAL DES SECTIONS 3 217 627,50 2 140 522,76 5 290,40 2 135 232,36 3 217 627,50 551 010,33 2 686 242,69 2 686 242,69 SECTION DE FONCTIONNEMENT 2 884 721,90 927 264,37 2 884 721,90 907 832,25 829,20 926 435,17 907 832,25 602,92 80 SECTION D'INVESTISSEMENT Autorisations budgetaires totales (e) Prévisions budgétaires totales (a) Recettes nettes (d = b - c)Depenses nettes (h = f - g) Titres de recette émis (b) Annulations de mandats (g) Réductions de titres (c) RESULTAT DE L'EXERCICE (d - h) Excédent (h - d) Déficit Mandats émis (f) DEPENSES

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID 081-218102739-20240403-D2024_007-BF

٠

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non

personnalisés

27320 - SAIX -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	FART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAIS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal	A CAMPAGE OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY AND A CAMPAGE OF THE PROPERTY OF THE	A CAMPAGNA A CAMPAGNA A CAMPAGNA CAMPAG	Terrena (Security Security Sec	erker gehaldskikkikkikkeidenskaaddikkarp "6; reklektiikkeidenskardensaanskeel "arau "" maneek " manget verkermensk iksantenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskardenskard	, ranki kirak
Investissement	-357 270,93		-18 602,92		-375 873,85
Fonctionnement	967 329,68	357 270,93			1 161 069,08
TOTAL I	610 058,75	357 270,93	532 407,41	A THE TAXABLE PROPERTY OF THE	785 195,23
II - Budgets des services à	The same and the s	A LAND WAS THE STREET THE STREET OF THE STREET OF THE STREET STREET, STREET STREET, ST	A AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN		produpledness designations are produced and the second produced and the second an
caractère administratif					
TOTAL II	The second of th		reconstruction of the second definition of the	the designated and set of the control of the contro	Annu. du v
III - Budgets des services		· · ·			es sector interioristististis a manimum anni
শ্ব				and the same	
caractère industriel				en e	
et commercial				ng Gangan da	M-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-
27321-ASST SAIX -					2777
Investissement	59 1.78,70		-23 896,37	rygen ou	35 282,33
Fonctionnement	141 684,10		-81 401,29	reconnected the second control of the second	60 282,81
Sous-Total	200 862,80		-105 297,66	- Contract of the Contract of	95 565,14
TOTAL III	200 862,80	A. SAUDAN TO THE MANAGEMENT OF	-105 297,66	WALL BANKS ON THE WORLD FOR THE CONTROL OF THE CONT	95 565,14
TOTAL I + II + III	810 921,55	357 270,93	427 109,75	TO THE STREET ST	880 760,37

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024 Publiè le ID : 081-218102739-20240403-D2024_007-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081021

signatures Page des

A DDF1P DU TARN, le 12/03/2024

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats

MASSIEU Jean (1038538616-0), Agent adm ppal FIP 2ème classe

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

BRUNIER Robert (1013721660-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie

A CASTRES, 1e 13/03/2024 Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **par** l'organe délibérant; le service de SAIX - pendant l'année 2023 et qu'il n'en axiste aucune autre à sa conraissance.

A Saix, le 3/04/2024



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

ID: 081-218102739-20240403-D2024 007-BF

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

27320 - SAIX -



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn) Publié le ID : 081-218102739-20240403-D2024_08-BF

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024 Publié le

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

<u>Présents</u>: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

<u>Absents excusés</u>: V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Nombre de membres En présents Votants 27 21 24 Ne prend pas part au vote : 1 (M.

ARMENGAUD)

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024

Délibération n° D 2024-08

Objet: BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU les délibérations en date du 11 avril 2023 et 05 octobre 2023, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2023 et la décision modificative n°1

VU les conditions d'exécution du budget 2023,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie 13 mars 2024,

Le compte administratif 2023 fait apparaître un montant total de dépenses de 3 418 938,46 € pour un montant total de recettes de 4 204 133,69 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2023	RECETTES de l'exercice 2023	RESULTATS 2023	RESULTATS reportés de l'exercice 2022	Résultats à affecter au BP 2024
Fonctionnement	2 135 232,36 €	2 686 242,69€	551 010,33 €	610 058,75 €	1 161 069,08 €
Investissement	926 435,17 €	907 832,25 €	-18 602,92 €	-357 270,93 €	-375 873,85 €
TOTAL	3 061 667,53 €	3 594 074,94 €	532 407,41 €	252 787,82 €	785 195,23 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 785 195,23 €, se décompose comme suit :

> Excédent de la section de fonctionnement de

1 161 069,08 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_08-BF

Déficit de la section d'investissement de

-375 873.85 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 se présentent de la façon suivante :

> En dépenses d'investissement :

258 491,61 €

> En recettes d'investissement :

262 890,00 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	2 135 232,36 €	3 296 301,44 €	1 161 069,08 €
Investissement y compris résultat n-1	1 283 706,10 €	907 832,25 €	-375 873,85 €
Reste à Réaliser	258 491,61 €	262 890,00 €	4 398,39 €
TOTAL avec RAR	⁻ 3 677 430,07 €	4 467 023,69 €	789 593,62 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 789 593,62 €. Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1er Adjoint au Maire, il est procédé au vote du CA 2023.

CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU), LE CONSEIL MUNICIPAL,

> APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En dépenses

3 061 667,53 €

En recettes

3 594 074.94 €

- L'état des restes à réaliser en dépense à 258 491,61 € et en recette à 262 890,00 €.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Aiy ie 03 avril 2024 1^{er} adjoint au Maire,

Gilles DEFOULOUNOUX

Date d'affichage: 0 9 AVR. 2024

COMMUNE DE SAIX - COMMUNE DE SAIX - BUDGET GENERAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_08-BF

IV - ANNEXES		TV	1
ARRETE ET SIGNATURES	CONTROL OF THE PROPERTY OF THE	D2	P-company

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES:
Pour: 19
Contre: 5
Abstentions: 0

Date de convocation : 18/03/2024

Présenté par (1) Le MAIRE. A Saïx, le 03/04/2024 Le MAIRE

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire. A Saïx, le 03/04/2024 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Jacques ARMENGAUD	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX	Elet.
03 - Maryse MARSAL	messal.
04 - Alain CAUSSE	
05 - Patricia CASTAGNÉ	760 done
06 - Daniel BONNAFOUS	
07 - Fernand DUARTE	
08 - Pierre-Emmanuel DAUZATS	
09 - Geneviève MARTY	
10 - Colette PAUPARDIN	- Ferjard
11 - Didier OLOMBEL	
12 - Philippe PERES	
13 - Olivier MARCHAL	The state of the s
14 - Gérard GRIBOUVAL	
15 - Francis PAULIN	
16 - Dominique MALBREL	DIAGA I
17 - Antoine VRIGNEAU	
18 - Éric MAUREL	Make
19 - Florence GEA	
20 - Julie GULMANN	
21 - Deniel PUREUR	- the

COMMUNE DE SAIX - COMMUNE DE SAIX - BUDGET GENERAL

ANNEVEC

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024

	IA — MINIEVES	10.001-210102733	5-20240403-D2024_00-DF
Congression Announces (Congression Congression Congres	ARRETE ET SIGNATURES	PAA. AFY TEEN TOCKOR HITCHING HINDER MINISTER MANAGEMENT	D2
22 - Valérie LACROIX-SIGUIER			
23 - Nathalie SERRES		Committee on the second of the	
24 - Solène ARCOUTEL	TO STANKEN	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
25 - Olivia BRIČLOT	· 医高性 医乳腺		
26 - Anaïs BONNET		Table 57/20 Table 2 of Samuray 12 day 2 of Sam	
27 - Laure DORI-LASTERE		The state of the s	

Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A SAIX,le 03/04/2024

(1) Indiquer la maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désonnais facultatif.

G. D EFONLOUNDUX)

Note de

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en prefecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_08-BF

Note de présentation du compte administratif 2023 Commune de Saix

Le Conseil municipal doit voter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal

Compte administratif

BUDGET DE LA COMMUNE 2023

Le compte administratif 2023 fait apparaître un montant total de dépenses de 3 418 938.46 € pour un montant total de recettes de 4 204 133.69 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2023	RECETTES de l'exercice 2023	RESULTATS 2023	RESULTATS reportés de l'exercice 2022	Résultats à affecter au BP 2024
Fonctionnement	2 135 232,36€	2 686 242,69€	551 010.33€	610 058,75 €	1 161 069.08€
Investissement	926 435,17€	907 832,25€	-18 602.92€	-357 270,93 €	-375 873.85€
TOTAL	3 061 667.53€	3 594 074.94€	532 407.41€	252 787,82 €	785 195.23€

L'excédent de clôture, d'un montant de 785 195.23 €, se décompose comme suit : 🛚

Excédent de la section de fonctionnement de

1 161 069.08 €

Déficit de la section d'investissement de

375 873.85€

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 se présentent de la façon suivante :

En dépenses d'investissement :

258 491.61 €

En recettes d'investissement :

262 890.00 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	2 135 232.36 €	3 296 301.44€	1 161 069.08 €
Investissement y compris résultat n-1	1 283 706.10 €	907 832.25	-375 873.85€
Reste à Réaliser	258 491.61€	262 890.00	4 398.39€
TOTAL avec RAR	3 677 430.07 €	4 467 023.69 €	789 593.62€

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Note de Recu en préfecture le 09/04/2024

ID: 081-218102739-20240403-D2024 08-BF

FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES

La reprise d'activités a engendré en 2023 une augmentation de 5 % des dépenses de fonctionnement (+ 98k€) entre 2022 et 2023 avec un montant 2 135 232.36 €.

a) Charges à caractère général (chapitre 011) :

681 847.04 €

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses.

Ces charges connaissent une augmentation de 11 % (+ 65k€) par rapport au CA 2022 s'explique par: augmentation de la fréquentation à la cantine scolaire, la hausse des locations d'engins pour les services techniques, l'augmentation des opérations de maintenances sur du matériel technique vieillissant, le recours à une association pour des remplacements temporaires aux écoles permettant de pallier les difficultés de recruter des agents sur des temps courts et des emplois du temps atypique ainsi qu' une augmentation bien que maitrisé des charges courantes (fluides, électricité).

b) Dépenses de personnel (chapitre 012) :

1 184 975.39 €

Ces dépenses regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la commune. Ce poste de dépenses connaît une faible augmentation de 1 % (+ 8k€) par rapport au CA 2022 à noter toutefois le recours à des remplacements via une association de personnels temporaires aux écoles et auprès du centre de gestion pour un poste d'accueil pendant 6 mois imputé au chapitre 011 (pour un montant de 36k€).

Atténuations de produits (chapitre 014) :

311.00 €

d) Autres charges courantes (chapitre 65):

204 106.52 €

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs.

e) Charges financières (chapitre 66) :

12 397.80 €

Ces charges sont stables par rapport au CA 2022.

Opérations d'ordre au profit de l'investissement :

51 594.61 €

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées. Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet l'autofinancement d'une partie des dépenses de la section d'investissement pour un montant de 51 594.61 €.

Note de

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_08-BF

2. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement perçues sont en légère augmentation de 10 % (+ 200 k€) entre les exercices 2022 et 2023, pour un montant total de 2 686 242.69 € en 2023.

g) Excédent de fonctionnement reporté (002) :

610 058.75 €

Il s'agit de l'excédent 2022 de la section de fonctionnement reporté sur le budget 2023.

h) Les produits des services (chapitre 70) :

119 576.60 €

Ce chapitre prend en compte le service de la restauration scolaire +16% augmentation du nombre de repas cantine.

i) Impôts et taxes (chapitre 73):

1 664 838,33 €

Ces recettes augmentent de 10% (+ 146k€) Dont :

Contributions directes:

1 332 961,00 €

Le montant des contributions directes est en hausse + 10% (+ 122k€). Les taux n'ont pas été augmentés en 2023.

j) Les dotations/participations (chapitre 74):

638 699.75€

Dont:

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

297 818,00 €

La DGF augmente de 1% (+ 2k€) par rapport au CA 2022.

Dotations de péréquation verticale :

226 403 ,00€

- La dotation de solidarité rurale 170 549 € soit une augmentation de 8 %
- La Dotation Nationale de Péréquation : 55 854 € soit une baisse de 34 %

Subventions diverses:

73 231.75 €

- Subventions de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse : 73 231.75 €

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales :

34 705,00 €

Elle correspond à l'allocation versée par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale connait une augmentation de 5%.

e. Autres produits de gestion (chapitre 75):

39 733.50 €

Cette recette correspond uniquement aux revenus des locatifs.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Note de Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_08-BF

f. Atténuations de charges (chapitre 013) :

Ces recettes correspondent à des remboursements d'indemnités journalières de notre assureur « Garanties statutaires » en baisse de 13% lié à des arrêts de travail longue maladie

Produits financiers (chapitre 76):

4,73€

h. Produits exceptionnels (chapitre 77):

146 749.45 €

Ce poste de recette, par définition non pérenne, correspond à des remboursements divers (assurances, fournisseurs d'énergies, etc.), ainsi qu'à la reprise de matériel. En forte augmentation du fait du versement de l'assurance pour les ateliers municipaux

Opération d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) :

2 021.90 €

Cette recette correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses à 926 435.17€ et en recettes à la somme de 907 832.25 €

1. LES DEPENSES

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 2 021.90 € et en opérations réelles pour 924 413.27€.

Rappel: Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Solde d'exécution négatif de 2022 reporté en 2023 (D 001) :

357 270.93 €

Immobilisations incorporelles (chapitre 20):

69 004.72 €

Ce chapitre concerne des dépenses dans le domaine du numérique (acquisitions de logiciels et licences diverses pour le fonctionnement des services) et des études (cimetière Longuegineste, nouvel hôtel de ville, toiture Eglise de Saix)

c. Subvention d'équipement versées (chapitre 204)

65 207,37 €

Ce chapitre concerne le versement de subvention, dans le cadre des travaux d'électrification réalisés par les Etablissement publics locaux (SDET) pour la remise aux normes de l'éclairage public et l'extension de réseau électriques aux Hérissous

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Note de

Recu en prefecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024 08-BF

d. Immobilisations corporelles (chapitre 21):

Les dépenses réalisées correspondent à divers travaux et achats, dont entre autres :

- La reconstruction des ateliers municipaux 104 900.81€
- La fin des travaux de construction des city stades : 104 329,12€
- Travaux de construction des terrains de Pétanques : 45 034.62€
- L'acquisition de modulaires pour les ateliers 31 785.60€
- Toilette publique du Rivet 32 632.12€
- La rénovation de l'éclairage du terrain de rugby : 29 886€
- La réfection de la toiture de l'Eglise : 23 523.20€
- L'acquisition d'un tracteur KUBOTA 23 750.80€
- L'acquisition de bâches pour la halle 19 899.60€
- L'installation de visiophone dans les écoles : 15 607.92€
- L'installation d'alarme PPMS dans les écoles 14 981.90€

e. Immobilisation en cours (chapitre 23):

132 489.99 €

Les dépenses réalisées correspondent notamment à de l'acquisition de matériel de sécurisation et de signalisation routière, des travaux de peintures ainsi qu'aux opérations suivantes :

- Travaux de voirie dont impasse des Garennes et parking sous l'église, voie piétonne rue st Luc : 74 736.64€
- Travaux liés à la vidéo protection

13 748.90€

Plaques de rues :

15 602.77€

f. Emprunts (chapitre 16):

90 272.33 €

La dépense correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (90 272.33 €)

Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :

2 021.90 €

Cette dépense correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette dépense apparaît en recette de fonctionnement au chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

g. Les restes à réaliser :	258 491.61 €
Dont:	
Total des restes à réaliser au chapitre 20 :	75 487.90 €
☐ Article 2031 : Etude nouvel hôtel de ville	75 487.90 €
Total des restes à réaliser au chapitre 204 :	16 527.31 €
Article 204171 : Travaux éclairage public	16 527.31€
Total des restes à réaliser au chapitre 21 :	105 113,55 €
Dont notamment :	
21318 Ateliers	39 188,19€
2138 Eglise rénovation toiture	42 257,88€
2184 Toilette publique du Rivet	3 515,64€
2188 : Epareuse	20 152,80€

Note de

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_08-BF

1 302.01 €

Total des restes à réaliser au chapitre 23 :

Dont notamment :
Vidéo protection

37 947.87 € 23 414.98 €

Travaux de voirie :

2. LES RECETTES

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et les emprunts. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 51 594.61 € et en opérations réelles pour 856 237,64 €.

a) Dotation, fonds divers, réserve (chapitre 10) :

636 187.61 €

La Taxe d'Aménagement perçue et 92 205.95 €. La dotation du fond de compensation de la TVA pour un montant de 186 710.73 €. L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté de 2022 soit 357 270.93 €.

b) Subvention d'investissement (chapitre 13) :

220 050.03 €

Ces subventions ont essentiellement été versées au titre des opérations suivantes : travaux de requalification du Bourg Centre (ETAT, Région Département), Travaux cantine Longuegineste (Etat, CCSA)

La communauté de communes

77 956.03€

La Région pour

121 922.00€

L'Etat (DETR)

20 062.00€

Amende de police :

110.00€

Recettes non perçues : total des restes à réaliser : 262 890 €

- Article 1313 : Département 7 500€ Etude de faisabilité mairie
- Article 1327 : Europe Leader Travaux Place du 14 juillet et Halle couverte (142 335€)
- Article 1341 : subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection et Halle (113 055€)

c) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement (chapitre 040) :

51 594.61 €

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Jacques ARMENGAUD

Le Meire

TIERS	COMPTE	FONCTION	OBJET	MONTANT
TARN HABITAT	2031	822	ETUDE DE FAISABILITE LOGEMENTS SOCIAUX SECTEUR LE BOSQUET	10 000,00 €
ATELIER T	2031	020	MARCHE 09-2023 MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	15 643,20 €
SAI BET	2031	020	MARCHE 09-2023 MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	8 949,60 €
BET STRUCTURE	2031	020	MARCHE 09-2023 MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	8 687,04 €
EMACOUSTIC	2031	020	MARCHE 09-2023 MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	2 233,44 €
VALORIS GEOMETRE EXPERT	2031	020	MARCHE 09-2023 MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	2977,92 €
GAXIEU RENE	2031	822	ETUDE MOBILITE ACTIVE ET DURABLE	8 119,20 €
2G COORDINATION	2031	020	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE RUE TOULOUSE LAUTREC	6 247,50 €
APAVE	2031	020	CONTROLE TECHNIQUE BATIMENT NOUVELLE MAIRIE	12 630,00 €
DUPUY	2188	020	ACQUISITION EPAREUSE AVEC REPRISE BALAYEUSE+DESHERBEUSE	20 152,80 €
SANITAIRES SAGELEC	2184	824	TOILETTES PUBLIQUES PLACE DU RIVET	3 514,68 €
SDET	204171	814	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC LIEU DIT LES GAYRAUDS	5 974,82 €
SDET	204171	814	TRAVAUX EXTINCTION 138 POINTS LUMINEUX	4 473,08 €
SDET	204171	824	BRANCHEMENT SANITAIRE PUBLIC AU RESEAU ELECTRIQUE	1 252,27 €
SDET	204171	814	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT LUC	3 520,46 €
SDET	204171	814	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT LUC	1 306,68 €
SAGELEC	2138	324	TRAVAUX REFECTION ECLAIRAGE EGLISE	18 558,48 €
GAU MICHEL MACONNERIE	2138	324	TRAVAUX REFECTION TOITURE EGLISE	23 699,40 €
2G COORDINATION	21318	020	TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	180,00 €
BMC81 SARL GALY	21318	020	TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	10 129,27 €
BMC81 SARL GALY	21318	020	TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	2 09 = - 3
SAGELEC	21318	020	TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	eçu ublié 0:08 2 2 8 2
GASTON FRERES	21318	020	TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	le
DUCAT YOANN	21318	020	TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	8102 8102
SNEF	2315	110	TX MISE EN OEUVRE SYSTEME VIDEOPROTECTION	
MALET SPIE BATIGNOLES	2315	822	TX VOIRIE POSE D'UN CANIVEAU A GRILLE RUE DU FAUBOUG	
SIGNAUX GIROD TARN	2315	821	DENOMINATION DES VOIES / PANNEAUX DE RUE	104/2 1040 6 EL
MALET SPIE BATIGNOLES	2315	822	TX CREATION D'UN PUISARD CHEMIN DU GRES	
ntripational programment of the state of the	barrer, and a second	don	A TOWN WANT AND	02

ETAT RECAPITULATIF DES RESTE A REALISER DEPENSES AU 31/12/2023 COMMUNE DE SAÏX - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 27320

Le présent état est arrêté à la somme de : DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE DEUX EUROS

Budget Principal

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

RESTES A REALISER AU 31/12/20 1D 081-218102739-20240403-D2024_08-BF

RECETTES

Article	Libellé	Restes à
Budgét.		percevoir
13278	REGION OCCITANIE	
845	Travaux Création Halle Couverte Place du Rivet	44 000,00 €
	Total 13278	44 000,00 €
13461	DETR	
845	Travaux Création Halle Couverte Place du Rivet	66 242,00 €
	Total 13461	66 242,00 €
13278	LEADER	
845	Travaux place du 14 juillet	98 335,00 €
	Total 13278	98 335,00 €
13461	DETR	
10	Travaux mise en place système vidéoprotection	46 813,00 €
	Total 13461	46 813,00 €
1313	DEPARTEMENT	
20	Etude de faisabilité et de positionnement d'un nouvel Hôtel de Ville	7 500,00 €
	Total 1313	7 500,00 €
	TOTAL	262 890,00 €

Le présent état arrêté à la somme de : DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS

SAIX, le 31/12/2023

Le Maire

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Votants				
27	22	25				

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024

Délibération n° D 2024-09

EXTRAIT DU REGISTRE

Recu en préfecture le 09/04/2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Publié le

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL | 1D | 081-218102739-20240403-D2024_09-BF

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. Absents excusés: DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet: BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget annexe "Assainissement" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2023.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CET EXPOSÉ ENTENDU. ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ. À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU), LE CONSEIL MUNICIPAL,

> APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe « Assainissement » ;

> DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Date d'affichage:

0 9 AVR. 2024

SAIX, le 03 avril 2024 Le Mair

Jacqués ARMENGAUD

Exercice 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081021

27321 - ASST SAIX -

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECEPTES			HANNER FIRST V
Prévisions budgétaires totales (a)	160 647,00	supported the control of the control	507 647,00
Titres de recette émis (b)	100 958,00	184 131,00	285 089,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes $(d = b - c)$	100 958,00	184 131,00	285 089,00
DEPENSES	to the A darky demonstration and Property I continued and control colleges to the Control of the I I I I I	*	
Autorisations budgetaires totales (e)	160 647,00	347 000,00	507 647,00
Mandats émis (f)	124 854,37	265 532,29	390 386, 66
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	124 854,37	265 532,29	390 386,66
KRCICE	1. The state of th	Section and a second section of the s	. At the transfer to the trans
(d - h) Excédent	[FH] anguy travers, 2-1 Unitabilist LWF public or efficient determinant membershamm. Variabilistic view, 1 - Tell MV	Additional and the second seco	The control of the co
(h - d) Déficit	23 896,37	81 401,29	105 297, 66

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024 Publié le ID: 081-218102739-20240403-D2024_09-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non

personnalisés

27321 - ASST SAIX -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal		MA DESCRIPTION	The state of the s	Company of the compan	objection according to the contract of the con
Fonctionnement			***************************************	and the second s	
TOTAL I	No continuos tests con un militariantes en				se Weddeldibith trademicions
II - Budgets des services à	The second secon	The state of the s	Triple destruction control of the co	· Providental medical con a majorate constituent of the constituent of	The state of the properties of the same sections and the
caractère administratif	77 10 4 27 CG				
TOTAL II	The state of the s	ton of a common or or or	the contraction of the contracti	AN THE STREET STREET,	NAME OF THE PROPERTY OF THE PR
III - Budgets des services	THEFT INVITED BROWNIA	The same and the contraction of		and the second second	or the contest process and the
~rd			and the second		
caractère industriel	***************************************				
et commercial	- 10-48-1-				
ASST SAIX -					
Investissement	59 178,70		-23 896,37		35 282,33
Fonctionnement	141 684,10		-81 401,29		60 282.81
Sous-Total	aboratord		-105 297,66	******	41. 258 20 41. 258 20
TOTAL III	I 200 862,80	" Managed Age Managed and the state of the s	-105 297,66	and markets of the control of the co	95 565.14
TOTAL I + II + III	200 862,80	THE PARTY AND TH	-105 297,66	erender i verbourn metemotini i re	41 755 70

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024_09-BF

A DDFIP DU TARN, le 08/03/2024

Exercice 2023

Page des

signatures

Vu et certifié par le comptable supériour ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

27321 - ASST SAIX

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en qutre et sous les mênes peines, que les recettes et dépenses partées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de ASST SALX - pendant l'arnée 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur du son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le pupar l'organe délibérant. BRUNIER Robert (1013721660-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie

Jacolles ARMENGAUD

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

ID: 081-218102739-20240403-D2024_09-BF

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

MASSIEU Jean (1038538616-0), Agent adm ppal FIP 2ème classe Coservations :

A Saix, le 3/04/2024



Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEI ID: 081-218102739-20240403-D2024 10-BF DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, réqulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS. G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

Absents excusés: V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Nombre de membres En Présents Votants exercice 27 21 24 Ne prend pas part au vote: 1 (M.

> Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024

ARMENGAUD)

Délibération n° D 2024-10

Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu les délibérations en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable.

Considérant que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget annexe « Assainissement », et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX pour le vote du compte administratif,

Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 13 mars 2024,

Le compte administratif 2023 fait apparaître un montant total de dépenses de 390 386,66 € pour un montant total de recettes de 485 951,80 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2023	RECETTES de l'exercice 2023	RESULTATS 2023	Résultats reportés de l'exercice 2022	Résultats à affecter au BP 2024
Fonctionnement	265 532,29 €	184 131,00 €	-81 401,29 €	141 684,10	60 282,81
Investissement	124 854,37	100 958,00 €	- 23 896,37 €	59 178,70	35 282,33€
TOTAL de l'exercice 2023	390 386,66 €	285 089,00 €	- 105 297,66 €	200 282,80 €	95 565,14€

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_10-BF

L'excédent de clôture est donc de 95 565,14€ et se décompose comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement de 60 282.81€

➤ Excédent de la section d'investissement de 35 282,33€

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 se présentent de la façon suivante

En dépenses d'investissement :

0€

> En recettes d'investissement :

0€

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Exploitation de l'exercice 2023 y compris résultat n-1	265 532,29 🤇	325 815,10 €	60 282,81 €
Investissement de l'exercice 2023 y compris résultat n-1	124 854,37 6	160 136,70	35 282,33 €
Reste à réaliser 2023	- (- E	- (
TOTAL de l'exercice 2023 (Réalisations + Reste à réaliser)	390 386,66 €	485 951,80 €	95 565,14

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 95 565,14 €. Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de M. Gilles Defoulounoux., il est procédé au vote du Compte Administratif 2023.

CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU), LE CONSEIL MUNICIPAL,

- > APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante:
 - En dépense à la somme de

390 386,66 €

* En recette à la somme de

485 951,80 €

- L'état des restes à réaliser en dépense à 0 € et en recette à 0 €
- > RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- > ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

, le 03 avril 2024 e 1^{er} adjoint au Maire,

· r aujunicau mane,

Gilles DEFOULOUNOUX

Date d'affichage:

0 9 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024 Publié le

Note de présentation du compte administratif 2023

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal doit voter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe.

Compte administratif

Le compte administratif 2023 fait apparaître un montant total de dépenses de 390 386.66 € pour un montant total de recettes de 485 951.80 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2023	RECETTES de l'exercice 2023	RESULTATS 2023	Résultats reportés de l'exercice 2022	Résultats à affecter au BP 2024
Fonctionnement	265 532.29 €	184 131.00 €	-81 401.29 €	141 684,10 €	60 282.81€
Investissement	124 854.37 €	100 958.00 €	- 23 896.37 €	59 178,70 €	35 282.33€
TOTAL de l'exercice 2023	390 386,66 €	285 089,00 €	- 105 297.66 €	200 282.80 €	95 565.14€

L'excédent de clôture est donc 95 565.14 € et se décompose comme suit :

- O Excédent de la section de fonctionnement de 60 282.81 €
- O Excédent de la section d'investissement de 35 282.33 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 se présentent de la façon suivante

O En dépenses d'investissement : 0 €O En recettes d'investissement : 0€

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Exploitation de l'exercice 2023 y compris résultat n-1	265 532.29 €	325 815.10 €	60 282.81€
Investissement de l'exercice 2023 y compris résultat n-1	124 854.37 €	160 136.70 €	35 282.33€
Reste à réaliser 2023	- €	- €	- €
TOTAL de l'exercice 2023 (réalisations + Reste à réaliser)	390 386,66 €	485 951,80 €	95 565.14€

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 95 565.14 €.

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

Note de présentation CA

ion CA Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID:081-218102739-20240403-D2024 10-BF

I. EXPLOITATION

1. Les dépenses

Délibération - Finances

Les dépenses de la section de fonctionnement augmentent de 12% par rapport au CA 2022 et s'élèvent à 265 532.29 €, et se décomposent en opérations d'ordre pour 100 958 € et en opérations réelles pour 164 574,29 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 17% (+ 24K€) par rapport au réalisé 2022. Cela s'explique principalement par :

- L'entretien de la Step de Graboulas
- Et la participation aux travaux d'assainissement réalisés par Viviers les montagnes pour le compte de la commune
- L'ensemble de ces coûts peut donc varier à la hausse comme à la baisse d'une année sur l'autre en fonction des pannes techniques à réparer mais également des aléas météorologiques.

a. Charges à caractère général (chapitre 011) :

144 879.94 €

Ces dépenses comprennent les acquisitions de fournitures et de prestations de services pour l'entretien du réseau et de la STEP de Graboulas, elles augmentent de 20 % (+ 24k€) par rapport au CA 2022. Cette évolution s'explique par la mise en œuvre du traitement des boues de la station d'épuration de Graboulas par la Communauté de Communes Sor et Agout et par les travaux réalisés sur le réseau commun avec Viviers les Montagnes

b. Charges de personnel (chapitre 012):

4 502.93 €

Ce chapitre correspond au remboursement au budget principal des dépenses de personnel pour l'entretien des réseaux d'assainissement. Cette mise à disposition est équivalente à 0,11 ETP en 2023.

c. Autres charges de gestion courantes (chapitre 65):

0.47€

d. Charges financières (chapitre 66):

10 616.95 €

Ce chapitre correspond au paiement des intérêts des emprunts.

e. Charges exceptionnelles (chapitre 67):

4 574.00 €

e. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement :

100 958.00 €

Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 100 958 €.

Rappel: Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

2. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement augmentent de 17% par rapport au CA 2022 et s'élèvent à 184 131.00 €.

a. Excédent d'exploitation reporté de 2022 (R002)

141 684.10 €

Cette recette correspond à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

b. Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) :

183 794.19 €

Ce chapitre est en baisse de 16% et correspond aux produits :

De la redevance d'assainissement (part fixe et abonnement) pour 148 049.19 €, en hausse de 6 % par rapport au
 CA 2022

Note de présentation CA

Délibération – Finances

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

3 20*

- De la Participation pour Assainissement Collectif : pour 2023, une baisse de 24 % de la participation au raccordement au réseau liée à la baisse de constructions nouvelles pour 34 305€ - De contrôle de raccordement pour 1440€

c. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : 0€

II. INVESTISSEMENT

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 124 857.37 € et se décomposent en opérations d'ordre pour 0 € et en opérations réelles pour 124 857.37 €.

a. Immobilisations corporelles (chapitre 21):

60 870.98 €

Les dépenses réalisées en 2023 correspondent aux travaux suivants

- Travaux réseau partagé avec Viviers les Montagnes

b. Immobilisation en cours (chapitre 23):

15 239.37 €

c. Emprunt et dette assimilée (chapitre 16) :

48 744,02 €

La dépense correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés

d. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :

0.00 €

Il s'agit de crédits pour l'amortissement de subventions d'équipement.

2. Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 160 136.70 € et se décomposent en opérations d'ordre pour

100 958 €

a. Solde d'exécution positif anticipé (chapitre R001) :

59 178.70 €

Cette recette correspond au report de l'excédent d'investissement de l'exercice 2022.

b. Opérations d'ordre au profit de la section investissement :

100 958 €

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement. Il correspond à la dotation aux amortissements.

COMMUNE DE SAIX - ASSAINISSEMENT SAIX - CA - 2

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024 Publié le

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

ID: 081-218102739-20240403-D2024_10-BF

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES: Contre: 5 Abstentions: O

Date de convocation: 18/03/2024

Présenté par (1) Le MAIRE, A Saïx le 03/04/2024 (1) Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire A Saïx, le 03/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Jacques ARMENGAUD	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX	Jett.
03 - Maryse MARSAL	me Stall
04 - Alain CAUSSE	
05 - Patricia CASTAGNÉ	
06 - Daniel BONNAFOUS	
07 - Fernand DUARTE	
08 - Pierre-Emmanuel DAUZATS	
09 - Geneviève MARTY	
10 - Colette PAUPARDIN	A PHARMA
11 - Didier OLOMBEL	
12 - Philippe PERES	
13 - Olivier MARCHAL	
14 - Gérard GRIBOUVAL	
15 - Francis PAULIN	
16 - Dominique MALBREL	2 taties -
17 - Antoine VRIGNEAU	
18 - Eric MAUREL	ANTER
19 - Florence GEA	
20 - Julie GULMANN	
21 - Daniel PUREUR	

COMMUNE DE SAIX - ASSAINISSEMENT SAIX - CA - 20

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024 Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_10-BF

	IV -	AN	NEX	ES
Δ	RRFTF	FTS	IGNZ	TURES

	uu uu saa saa saa saa saa saa saa saa sa
22 - Valérie LACROIX-SIGUIER	
23 - Nathalie SERRES	
24 - Solène ARCOUTEL	
25 - Olivia BRICLOT	regionalisti esinda sinda esinda mananan dina kari esin kanan dina dina kanan kanan kanan kanan kanan dina dina
26 - Anai's BONNET	attrassitustanamientussas (st. etc. at constata ent. entita v. tananin entita kik
27 - Laure DORI-LASTERE	The second secon

Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A SAIX, le 03/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattechement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée défibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

G. DE FOULDUNOUS

Le Make



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID 08:-2:8102739-20240403-D2024_11-DE

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huít heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

<u>Présents</u>: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

Absents excusés: V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Nombre de membres

En Présents Votants
exercice 27 22 25

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024

Délibération n° D 2024-11

Objet: BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune pour un montant de 1 161 069,08 €

Vu le déficit cumulé de la section d'investissement d'un montant de 371 475,46 €.

Vu l'état des restes à réaliser qui s'élève à 258 491,61 € en dépenses et 262 890 € en recettes, soit un excédent de 4 398,39 €.

Il est proposé d'affecter :

- 371 475,46 €uros en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 789 593,62 €uros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 161 069,08 €:
- 371 475,46 €uros en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 789 593,62 €uros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
- DIT que cette affectation est reprise au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2024.

SAÏX, le 03 av 2024 Le Maire,

Jacques ARMEN UD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEI ID . 081-218102739-20240403-D2024_12-DE DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024 Publié le

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

<u>Absents excusés</u>: V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Nombre de membres

En Présents Votants

exercice 27 22 25

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024

Délibération n° D 2024-12

Objet: BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui apparaît au Compte Administratif 2023 du budget annexe « Assainissement » de la Commune pour un montant de 60 282,81 €.

La section d'investissement présente un excédent de 35 282,33 €.

Vu l'état des restes à réaliser qui est NEANT,

Il est proposé d'affecter :

- ⊃ 0,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- ⇒ 60 282,81 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- > DÉCIDE l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui s'élève à 60 282,81 € :
- 0,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- ⇒ 60 282,81 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »
- ➤ DIT que cette affectation est reprise au budget primitif du budget « Assainissement », exercice 2024

SAÏX, le avril 2024

Jacques AHMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE **DÉPARTEMENT DU TARN**

Nor	nbre de memb	огеѕ
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024 Délibération n° D 2024-13

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Recu en préfecture le 09/04/2024 Publié le DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL ID: 081-216102739-20240403-D2024 13-DE

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. Absents_ excusés : DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F.

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition. C'est l'augmentation du nombre de contribuables, c'est-à-dire l'attractivité de Saïx, qui doit permettre la croissance des recettes fiscales, non l'accroissement de la pression fiscale.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 13 mars 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe d'habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

	T	Année 2023 Année 2024 Rappel Proposition	
	Taxes		Proposition
Commune de	Taxe sur le Foncier non bâtie	78,49%	78,49%
	Taxe d'habitation	10,48%	10,48%
Jain	Taxe sur le Foncier bâti		The second section of the section of
Département du Tarn	Taxe Foncière Départementale (bâtie)	47,88%	47,88%

Les taux qui sont proposés pour l'exercice 2024 sont donc les suivants

Taxe d'Habitation

10,48%

Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

78,49 %

CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU), LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_13-DE

> APPROUVE les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

√ Taxe d'Habitation

10,48%

√ Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties

47,88 %

√ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

78,49 %



SAÏX, le 03/avril 2024

Le Maire

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage: 0 9 AVR. 2024

TAUX

FDL

2024

81 CASTRES **273 SAIX**

ARRONDISSEMENT:

MINISTERE
DE L'ECONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE:

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÉTRE VOTE EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Prodults attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 638 380	47,88	141,93	3 789 000	1814173	47,88	1814173
Taxe foncière non bâties (TFNB)	46 403	78,49	192,89	48 100	37 754	60	3775
Taxe d'habitation (TH)	235 574	10,48	48,99	150 400	15 762	20,4 %	15 769
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	^	^ ^	*	*	*		
The second secon				Total	1 867 689		1867 689
Тахе	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	**	**	**	**	**	***	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de réference ou de variation différenciée.

E TO E	adues ARN ad
a dim faux hez l hez l hez l hez l hez l	
d du final d'un final	
un des taux déterm nanière proportionr ède le taux plafond qué en colonne 3, u ation différenciée d gatoirement être vo gatoirement être vo Le Le Pré	
x proportionnels col. 2 x col. 9) 17 2 4 6 4 9 10 4 8 DCRTP DCRTP PFinances publique	TVES JULIEN DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
n proportionnelle Tau 9 0 00 000 Allocations compensatrices 39 408 2024 A ALBI au titre Le 07 MARS 2024 au titre Le 07 MARS 2024 ecte Pour la Direction des	TVES JULIEN DIRECTEUR DE
	1434 909
calcul du coefficient de variat (6 décimales (7 FB)	2 780
FB) entreprises (CFE) sCALES (NDEPE) IFER / PYLÔNES 0 0 DES RESSOURCE té ressource té des	
Taxes Taxe foncière bâties (TFB) Taxe d'habitation (TH) Cotisation foncière des entreprise III—RESSOURCES FISCALES TVA IFER / PY Produits attendus des ressources à taux voté T	(col. 7)

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

2 Le Mai Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de TAUX

FDL

2024

81 CASTRES **273 SAIX**

ARRONDISSEMENT:

COMMUNE

MINISTERE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	RICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	RÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	R ET PYLÔNES
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtle	ile:		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 454	a. Par le conseil municipal	unicipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		233 791	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	32 352	Taxe foncière non bâtie :	n bátle :		d, Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 600	a. Par le conseil municipal	unicipal		e. Centrales géothermiques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	agricoles)	4 927	f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie	3 002	c. Par la loi (autres)	(6		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :	445	Cotisation fonciè	on foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipa	unicipal		i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte	^^^	b. Par la loi			5. RÉFORMES FISCALES	DEFE
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAX	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	**
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	oire	a. Résidences sec	a. Résidences secondaires et assimilées	141 200	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Base minimum		b. Logements vace	b. Logements vacants soumis à la THLV	9 200	c. Coefficient correcteur	0,734303
c. Locaux industriels		c. Bases dégrevée	c. Bases dégrevées hors locaux vacants	69 040	d. Taux FB commune 2020	17,97
d. Autres allocations		d. Bases dégrevées locaux vacants	es locaux vacants	21 636	e. Taux FB département 2020	29,91
		e. Bases dégrevées majo THS	s majo THS			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX						
6.1. TAUX PLAFONDS					6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE	Re Pt
	Taux moyens communaux de 2023	aux Taux plafonds	fonds Taux des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser	Taux moyens pondérés des taxes foncièn au niveau :	nvoyé en préparties de la prépartie de la préparties de la prépartie des la prépartie de la prépartie des la prépartie de la prépar
Taxes	au niveau :	de 2024	24 de 2023	pour 2024	a, National	éfec
	national départemental			(col. 13 - col. 14) 15	b. Communal	ture le (
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	57,81	144,53 2,60000	141,93	Taux maximum :	09/04
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	83,06	207,65 14,76000	0 192,89	 a. Taux communal majore a ne pas dénasser 	V202
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,01	61,13 12,14000	0 48,99	Tally maximum de le majoration	24
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	*	^	***	^^	spéciale	4_13-
6.2. DIMINUTION SANS LIEN: année antérieure à 2024 au titre de laquelle	re à 2024 au titre de laque		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	DU TAUX DE TH	Taux de CFE perçue en 2023 par la comm	DE mmoo
ala diminution sans lien a été appliquée		>>> a. Txn	a. Tx moy.75% départemental	9,16	d'agglomération, la communauté urbaine communes avant opté pour	rbaine
bles taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	ont été augmentés	>>> b. Tau	b. Taux maximum de la majo	^	la fiscalité professionnelle unique	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 083-215102739-20240403-D2024 14-BF

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

<u>Présents</u>: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORILASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

<u>Absents excusés</u>: V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Nombre de membres

En Présents Votants
exercice 27 22 25

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024

Délibération n° D 2024-14

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget principal.

Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 29 février dernier.

VU le projet de budget primitif du budget principal,

VU la note de présentation du budget primitif 2024, jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget principal
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :
- > 3 203 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes
- > 2 390 600 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes

CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2024, arrêté en dépenses et recettes à :
 - > 3 203 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes
 - > 2 390 600 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes

SAÏX, le 03 Avril 2024 Le Maire,

Jacques RMENGAUD

Date d'affichage: 0 9 AVR. 2024

COMMUNE DE SAIX - COMMUNE DE SAIX - BUDGET GENERAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_14-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de suffrages exprimés : 25 VOTES :

Pour: 20 Contre: 5 Abstentions: 0

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22

Date de convocation : 18/03/2024

Présenté par Le MAIRE (1), A Saïx, le 03/04/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire A Saïx, le 03/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

	\bigwedge
01 - Jacques ARMENGAUD	Laurente and
02 - Gilles DEFOULOUNOUX	97-
03 - Maryse MARSAL	Mezzel.
04 - Alain CAUSSE	
05 - Patricia CASTAGNÉ	Tastagne)
06 - Daniel BONNAFOUS	all
07 - Fernand DUARTE	
08 - Pierre-Emmanuel DAUZATS	VIB-
09 - Geneviève MARTY	
10 - Colette PAUPARDIN	Staffer
11 - Didier OLOMBEL	
12 - Philippe PERES	
13 - Olivier MARCHAL	Ya. A.
14 - Gérard GRIBOUVAL	
15 - Francis PAULIN	
16 - Dominique MALBREL	<u> </u>
17 - Antoine VRIGNEAU	
18 - Eric MAUREL	Marth
19 - Florence GEA	
20 - Julie GULMANN	

COMMUNE DE SAIX - COMMUNE DE SAIX - BUDGET GENERAL -

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

V – ARRETE ET SIGNATURES ARRETE ET SIGNATURES

ID: 081-218102739-20240403-D2024_14-BF

21 - Daniel PUREUR	A Comment
22 - Valérie LACROIX-SIGUIER	The state of the s
23 - Nathalie SERRES	
24 - Solène ARCOUTEL	
25 - Olivia BRICLOT	
26 - Anaïs BONNET	
27 - Laure DORI-LASTERE	

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saïx, le 03/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Jacques ARMENGAUD

Le Maire



DE	Nombre de membres	
	Laurence de monte	
IN.	iombre de memi), E2
En	0-4	

Votants

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024

Présents

22

exercice

27

Délibération n° D 2024-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn) Publié le 1D : 081-218102739-20240403-D2024_15-BF

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024 15-BF

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

<u>Présents</u>: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

Absents excusés: V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Obiet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement ». Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 29 février dernier.

VU le projet de budget primitif du budget annexe « assainissement »,

VU la note de présentation du budget primitif 2024, jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :
 - = 240 058 € pour la section de fonctionnement
 - 136 800 € pour la section d'investissement

CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Budget Annexe « Assainissement » pour l'exercice 2024, arrêté en dépenses et recettes, à :

- = 240 058 € pour la section de fonctionnement
- 136 800 € pour la section d'investissement

SAÏX, le 03 avril 2024 Le Maire

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage

0 9 AVR. 2024

Fiche n° 13 Annexe n° 1

BORDEREAU DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

A adresser en Préfecture ou en Sous-Préfecture (selon l'arrondissement)

A remplir par la collectivité en 1 exemplaire et à annexer aux documents transmis en format papler ou en dématérialisé

NOM DE LA COLLECTIVITÉ:		% V!	ery Managens is State May 1	Observation	Observations éventuelles de la collectivité	collectivité
ignature et cachet	52 00 1 5 A G	and the second s	and the control of th			
NATURE DESTOCUMENTS	PRINCIPAL	CCAS	EA	ASSAINISSEMENT	LOTISSEMENT	AUTRES BUDGETS ANNEXES : à préciser
Budget primitif Année 2024	×					A CONTRACTOR OF THE STATE OF TH
Délibération de vote du budget primitif	×	www. 1946 *c		×	in Angore	
Pages de signatures du budget primitif (pour les envois en dématérialisé)	Note the control of t	THE CONTRACTOR OF THE CONTRACT	definitions of the design of t	And a second contraction of the second contr	of the Age was common they the particulation of	Parasi incommence on a mai constituita de la constituita de la constituita de la constituita de la constituita
Compte administratif Année 2023	×		Advantage (Carlo Carlo C	×	The state of the s	and characters and the finished interpretation of the contraction of t
Délibération d'approbation du compte administratif	The state of the s	The state of the s		X	A chair while the second account account of the second account of	Transmission of the first of th
Pages de signatures du compte administratif (nour les envois en dématérialisé)	×			×		
Etat des restes à réaliser	×		And the state of t	Control of the contro	The term of the second	1081-
Délibération d'affectation des résultats	X	to the state of th	before, the perform the activities to take, the	×		218102
Extrait du compte de gestion (Etats II 1 et II 2)	×	mean scook-back inme	Annual Vision Committee of the Committee	×	The state of the s	739-2024
Délibération d'approbation du compte de gestion	×	annount of a new region of the second	No. 1360 - Department of the property of the p	A constitution of address and the constitution of the const	And the state of t	10403-D20
Vote de présentation brève et synthétique à annexer au budget primitif et au compte administratif	×	The second secon	To the first of th	×		24_15-BF
	of a wanters of the board of the ball of t	Chi and assess " young . W	CAN ANNA VY OF S. ASSESSED MINES	and a state of the second seco	recent y.	the principalities regard that Mr. 1967's describing to the principal additional and the control of the special

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024

Annexe Note de prési Reçu en préfecture le 09/04/2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024 15-BF

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

EXPLOITATION

La section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, s'élève à 240 058€.

1. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en opérations d'ordre pour 100.958 € et en opérations réelles pour 139 100€. Les opérations réelles baisse de 43 % par rapport au BP 2023.

a. Charges à caractère général (chapitre 011) :

115 900 €

Les inscriptions budgétaires baisse de 45 % par rapport au BP 2023.

- Articles 6061, 6063, 611, 6135, 61523, 61558, 627 acquisitions de fournitures et de prestations de service pour l'entretien du réseau :
- Article 6287 : Remboursement de frais : Reversement de la redevance assainissement collectif pour la part du service assuré par la CCSA 75 000€
- Article 6378: Autres impôts, taxes et versements assimilés: il s'agit des effluents domestiques d'un secteur de la Commune de Saïx qui sont reversés dans le réseau d'assainissement de la Commune de Viviers Les Montagnes et ensuite traités dans la station d'épuration. Cette redevance est réévaluée suite aux travaux de mise aux normes de la station d'épuration ainsi que d'une avance sur travaux 6 000 €

b. Charges de personnel (chapitre 012): 5.000 €

Il s'agit ici du remboursement au Budget Principal des dépenses de personnel pour la gestion du Budget Assainissement tant au niveau administratif que technique. Ce remboursement prévoit la mise à disposition des deux agents à hauteur d'environ 0,11 équivalent temps plein (cf budget principal de la commune – chapitre 70).

- c. Autres charges de gestion courante (chapitre 65): 100 €
- Article 6588 : charges diverses de gestion courante : 100€
 - d. Charges financières (chapitre 66): 12 000 €
- 12.000€ Article 66111 : Intérêts des emprunts et dettes :
 - e. Charges exceptionnelles (chapitre 67): 6 100 €

Ces crédits permettront, le cas échéant, d'annuler des recettes perçues sur les exercices antérieurs au titre de la redevance assainissement. Il s'agit d'écriture en lien avec la Sté VEOLIA qui définit les factures qu'il souhaite inscrire en non-valeur, quand le recouvrement de celles-ci s'avère impossible.

Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 100.958 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour autofinancer les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent - Article 6811 : dotation aux amortissements pour 100.958€.

2. Les recettes

Elles s'élèvent en opération réelles à 160 537,19 €. Les opérations réelles diminuent de 14 % par rapport au budget précédent. Elles sont estimées de manière prudente au regard des informations connues à ce jour.

a. Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70): Ce chapitre correspond au produit : 160 537.19 €

Annexe Note de pré: Reçu en préfecture le 99/04/2024.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024 15-BF

Article 70611: redevance d'assainissement collectif: 144 362 €

Article 70613: Participations pour assainissement collectif: il s'agit du raccordement aux réseaux d'assainissement 15.000 €.

Article 7068 : Autres prestations de services : il s'agit d'une prestation de contrôle du raccordement au réseau de collecte des eaux usées facturée 1 175.19 €

b. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (chapitre 078) :

3 600.00 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

c. Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)

15 638,00 €

d. Résultat de fonctionnement reporté (chapitre R002) :

60 282.81 €

INVESTISSEMENT 11.

La section d'investissement s'élève en dépenses et recettes à 136 800 €.

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement se décomposent en opérations réelles pour 121 162 €. Les opérations réelles baissent de 13 % par rapport au budget précédent.

- a. Emprunts et assimilées (chapitre 16) : 50 000 €
 - Article 1641: La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune.
- b. Immobilisations incorporelles (chapitre 20): 40 000€

Etude Laguéraudarié

c. Immobilisation en cours (chapitre 23) : 31 162 €

Articles 2315 -2313 Travaux divers

d. Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :

Ce chapitre reprend l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux sur le réseau d'assainissement partagé avec Viviers les montagnes

2. Les recettes

Cette section se décompose en opérations d'ordre pour 100 958 € et en opérations réelles pour 559.67 €.

a. Opérations d'ordre au profit de la section investissement :

100 958 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement. Ils se composent

Article 28...: dotation aux amortissements pour 100 958 €.

559.67€ b. Autres immobilisations financières (Chap 27):

c. Résultat d'investissement reporté (chapitre R001) : 35 282.33 €

COMMUNE DE SAIX - ASSAINISSEMENT SAIX - BP - 2 Reçu en préfecture le 09/04/2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_15-BF

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES: 20 Pour: Contre : Abstentions: O

Date de convocation : 18/03/2024

Présenté par (1) Le MAIRE, A Saïx le 03/04/2024 (1) Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire A Saix, le 03/04/2024 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Jacques ARMENGAUD	/\
02 - Gilles DEFOULOUNOUX	
03 - Maryse MARSAL	Massay.
04 - Alain CAUSSE	
05 - Patricia CASTAGNÉ	Thefigh
06 - Daniel BONNAFOUS	a de la companya della companya della companya de la companya della companya dell
07 - Fernand DUARTE	
08 - Pierre-Emmanuel DAUZATS	
09 - Geneviève MARTY	
10 - Colette PAUPARDIN	Tourself
11 - Didier OLOMBEL	1 - Mark
12 - Philippe PERES	
13 - Olivier MARCHAL	The state of the s
14 - Gérard GRIBOUVAL	
15 - Francis PAULIN	- Fai
16 - Dominique MALBREL	SHAW.
17 - Antoine VRIGNEAU	
18 - Eric MAUREL	Meta
19 - Florence GEA	Section (1997) Annual Committee and Committe
20 - Julie GULMANN	
21 - Daniel PUREUR	- Julie

COMMUNE DE SAIX - ASSAINISSEMENT SAIX - BP - 202 Reçu en préfecture le 09/04/2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024 15-BF

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

	and the second s
22 - Valérie LACROIX-SIGUIER	
23 - Nathalie SERRES	
24 - Solène ARCOUTEL	THE CONTROL OF THE PROPERTY OF
25 - Olivia BRICLOT	
26 - Anaïs BONNET	man, in the state of the state
27 - Laure DORI-LASTERE	

Certifié exècutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saïx,le 03/04/2024

- (1) Indiquer le « président du conceil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signalaires est désormais facultatif.

Jacques ARMENGAUD

Le Mako



Nom	bre de mem	bres
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

Date de la convocation

18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024

Délibération n° D 2024-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONS | 1D | 08/1-218102739-20240403-D2024_16-DE

Publié le

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Recu en préfecture le 09/04/2024

DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

Absents excusés: V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

RESSOURCES HUMAINES: Attribution au personnel de la Commune de Saïx de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire ayant exposé,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat; Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat et indique les modalités réglementaires de son attribution :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini.

Toutefois, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Recu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_16-DF

	P 10 . 061-216102739-20240403-D2024_10-
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, dans la limite de 50 % des plafonds fixés par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et par tranche de rémunération.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_16-DE

> INDIQUE que cette prime sera versée en un versement unique

DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CASE OF CASE O

SAIX, le 03 avril 2024 Le Maire,



DÉPARTEMENT DU TARN

Non	nbre de memb	res
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024

Délibération n° D 2024-17

EXTRAIT DU REGISTRE

Recu en préfecture le 09/04/2024 Publié le

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

DES DÉLIBERATIONS DU CONSE ID : 081-21\$102739-20240403-D2024_17-DE DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. Absents excusés: DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

RESSOURCES HUMAINES: Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, pour donner suite aux propositions d'avancement de grades pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

la création de grade de :

- 1 attaché principal, à temps complet
- 1 rédacteur principal 2ème classe, à temps complet
- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet
- 2 adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps non complet à 28/35^{ème}
- 1 agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, à temps non complet à 30/35ème

la suppression de grade de :

- 1 adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet
- 2 adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet
- 1 adjoint technique, à temps complet

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_17-DE

- ACCEPTE les modifications des postes telles que présentées ci-avant.
- > APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe.
- DIT que les crédits nécessaires au financement des postes sus-désignés sont inscrits au budget.

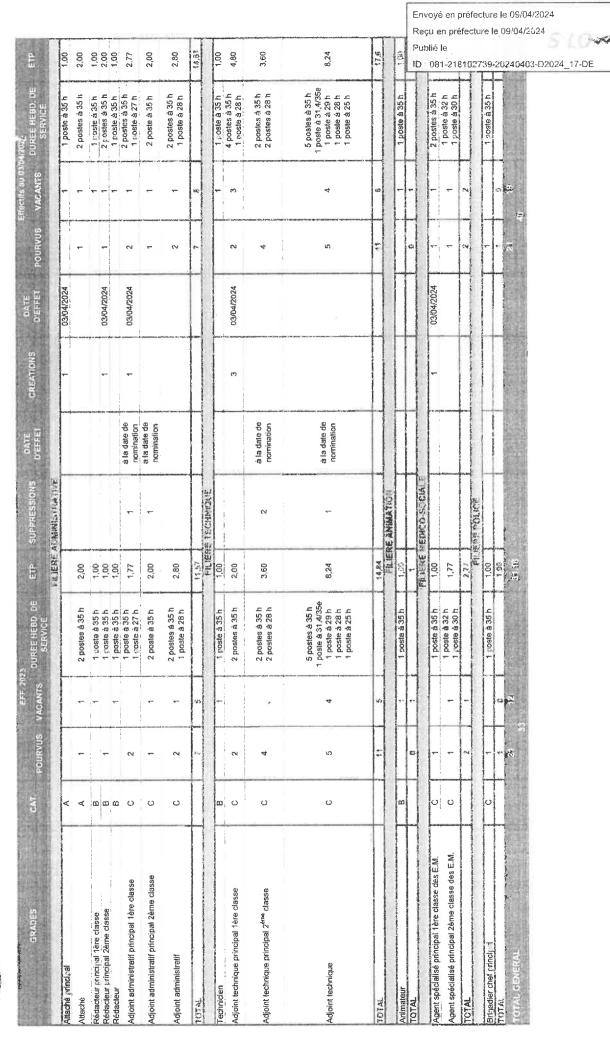
AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

SAÏX, I♠03 avril 2024

Le Maire,

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE DE SAIX









EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSE ID : 081-218102739-20240403-D2024_18-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024 Publié le

DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

DÉPARTEMENT DU TARN

Nor	nbre de mem	bres
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024 Délibération n° D 2024-18

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Moire.

Présents: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. Absents excusés: DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

OBJET: Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel - 01.01.2025 au 31.12.2028

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL,

> VU la Loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

> VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

> VU les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

> VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

DECIDE:

Article 1er: La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_18-DE

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL:

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4: La commune autorise le Maire/Président et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2020 à 2023).

SAÏX, le 03/04/2024

La Maira

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 0 9 AVR. 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN

No	ombre de memi	ores
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024 Délibération n° D 2024-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

<u>Présents</u>: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

<u>Absents excusés</u>: V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet: SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission aux associations du,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant des subventions accordées aux différentes associations selon la liste ci-annexée.

SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- > DECIDE d'attribuer aux associations de la commune les montants de subventions ci-annexés,
- ➤ DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 Budget Principal Section de Fonctionnement Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », pour un montant total de 54 629,21 €,
- > PRECISE que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces justificatives obligatoires.

SAÏX, le 03 avril 2024 Le Maire

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage :

0 9 AVR. 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024 Publié le

No	ACCOCIATIONS RENEFICIAIDES			081-218102739-20240403-D2024_19-DE OPOSITION
14-	ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Ordinaire	Exceptionnelle	Remarques
100	Bana sintinus suputium	Orumeire	Exceptioninent	nemaj quea
100	Associations sportives Rugby Sor Agout XV	7 200,00 €		dont 500 dédiés au tournois des jeun
102	Saïx Sémalens Foot	6 000,00 €		dont 300 dedies ad todinois des jedn
102	Amicale pétanque saïxols	900,00€		
	Amicale petarique saixois Amicale chasseurs saïxols	600,00€		
104 105	Tennis club	800,00€		
		0,00€		
106	Shiro Tora Kuragu	0,00€		
107	Hugo MX Team Asso. Cavaliers de l'Ecole d'Equitation du DICOSA			
108		300,00€		
109	Les Amazones majorettes	300,00€		
	Sous total associations sportives	16 100,00 €	500,00 €	
200	Associations culturelles, festives patriotiques et des aînés			
201	MJC SAIX	17 000,00 €		
	MJC SAIX	4 979,21 €		
202	Association ADMR de Saix	1 150,00 €		
203	Comité fêtes Longuegineste	1 300,00 €		
204	Comité fêtes Saïx	1 300,00 €		
205	MJC L'Oustal - Longuegineste	3 000,00 €		
206	Familles rurales	300,00€		
207	Les mains ont la parole	200,00€		
208	Génération mouvements	300,00€		
209	Caisse secours personnel	4 500,00 €		
210	Association de Recherches Cartusiennes et de Sauvegarde du			
	Patrimoine Saixol (ARCESPS)	300,00€		
211	Fleur de Pastel	350,00€		
212	Jardins familiaux saïxols	200,00€		
213	Association "Connaître et Protéger la Nature" le Loriot (CPN)	0,00 €		
214	Rêve et création	0,00€		
215	Les Gazelles Occitanes	0,00 €		
	Sous total associations culturelles			2
				74
300	Associations scolaires			
302	APEL Colombière	450,00 €		
303	APE Ecole Longuegineste	450,00 €		
304	APE Ecole Toulouse Lautrec	400,00 €		€
305	Coop scolaire Toulouse Lautrec	450,00 €		
306	Coop scolaire Longuegineste	450,00 €		
	Sous total associations scolaires	2 200,00	300,00	€
	Attitude Torre	-	_	
***	Attitude Terre	250.00		
401	Secours Populaire	250,00 €		
402	Resto du cœur	250,00 €		
	TOTAL SUBVENTIONS	500,00 €	0,004	E



Nor	nbre de memi	ores
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024

Délibération n° D 2024-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL N DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024_20-DE

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

<u>Présents</u>: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORILASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

<u>Absents excusés</u>: V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : Avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire par l'entreprise Villote et Fils

L'entreprise de pompes funèbres G Villote et fils a déposé à la Préfecture une demande d'installation d'une chambre funéraire, à Saïx, dans les bâtiments commerciaux en cours de construction 23, allée de Boussac.

La commune a été saisie par courrier du Préfet en date du 27 février 2024 pour donner un avis concernant la création de cette chambre funéraire

L'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération.

Cependant, et si par principe la création d'une chambre funéraire peut légitimement être envisagée sur le territoire de la commune, le lieu choisi par la société Vilotte et fils pour l'installation de son projet n'apparaît pas en cohérence avec les futurs commerces prévus sur cette zone (Pharmacie et expert-comptable) ou existant à proximité. En effet, le lieu choisi doit permettre de garantir une certaine intimité des familles et doit s'insérer dans un endroit propice à ce type d'activités. Enfin, la société se heurterait à des problématiques de circulation à certains horaires d'affluence, ce qui ne semble pas propice à ce type d'activités qui nécessite une certaine fluidité concernant la circulation des véhicules funéraires, notamment pour le respect des familles.

Ainsi, si le Conseil municipal est favorable à l'installation d'une chambre funéraire, la localisation prévue par l'entreprise Vilotte et fils pour son projet n'est pas adaptée au lieu existant.

Ceci étant exposé, Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants ;

Vu, la demande de la Société « Vilotte et fils » et le courrier de la Préfecture en date du 27 février 2024 ; Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire ;

> SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, (2 abstentions : A. VRIGNEAU et G. GRIBOUVAL)

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publiė le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_20-DE

➤ DONNE un avis défavorable au projet d'installation d'une chambre funéraire porté par l'entreprise Villote et fils au 23 allée de Boussac en raison des risques d'atteintes à l'ordre public liés à l'insertion de convois funéraires dans un trafic routier déjà dense et complexe dans cette allée.

SAÏX, le 0 avril 2024

Le Maire,

Jacque ARMENGAUE

L



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL ID 081-218102739-20240403-D2024_21-DE DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024 Publié le

DÉPARTEMENT DU TARN

Nor	mbre de membres				
En exercice	Présents	Votants			
27	22	25			

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024 Délibération n° D 2024-21

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adioints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

Absents excusés: V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

OBJET: Appel à manifestation d'intérêt

Le Maire indique que dans une démarche de participation aux économies d'énergie un appel à manifestation d'intérêt qui a pour objet, sur le site du Lévezou : la construction d'un couvert photovoltaïques et la mise en place de d'ombrières au sol (lot1) et de panneaux photovoltaïques en toiture sur la salle Elie Castelle (Lot 2) a

Suite à la consultation lancée du 11 décembre 2023 au 15 janvier 2024 publié sur le site d'annonce légale www.ladepeche-legales.com.

4 sociétés ont répondu et toutes les offres sont recevables.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard du critère prix pour 15%, la valeur technique pour 65%, délai de réalisation 20

VU le code Général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique,

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL,

(5 abstentions: Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)

- > DÉCIDE de retenir l'offre de la société Watt&Co, pour les lots 1 et pour le lot 2 sous réserve de la réalisation d'une étude structure préalable de la salle Elie Castelle
- DÉCIDE d'opter pour la perception d'une soulte d'un montant de 115 000 € TTC
- > AUTORISE M. le Maire a attribué les 2 lots à Watt&co
- > AUTORISE M. Le Maire a signé tout acte notarié ou administratif nécessaire à la mise à disposition pour 30 ans des lieux d'installations des éléments photovoltaïques ;
- > AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

SAÏX, le 03/04/2024

Le Maire.

Jacques AMENGAUD

Date d'affichage:



Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	
27	22	25	

Date de la convocation 18/03/2024 Date d'affichage 18/03/2024

Délibération n° D 2024-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn) Publié le 1D . 081-218102739-20240403-D2024_22-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID 1.081-218102739-20240403-D2024 22-DE

L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

<u>Présents</u>: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

Absents excusés: V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

Absents: S. ARCOUTEL

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet: ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle que l'adressage de la commune doit être réalisé conformément au Décret 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

Afin d'être en conformité avec les règles de l'adressage, il est nécessaire de procéder la création de deux nouvelles voies.

Mouvelles voics à créer

Cords.	Libellé
PR69	Impasse des Barthes
PR70	Impasse des Colibris

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL,

> APPROUVE la création des voies « Impasse des Barthes » et « Impasses des Colibris » (conformément aux plans annexés)

SAÏX, le 03 Avril 2024

Le Maire

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage:

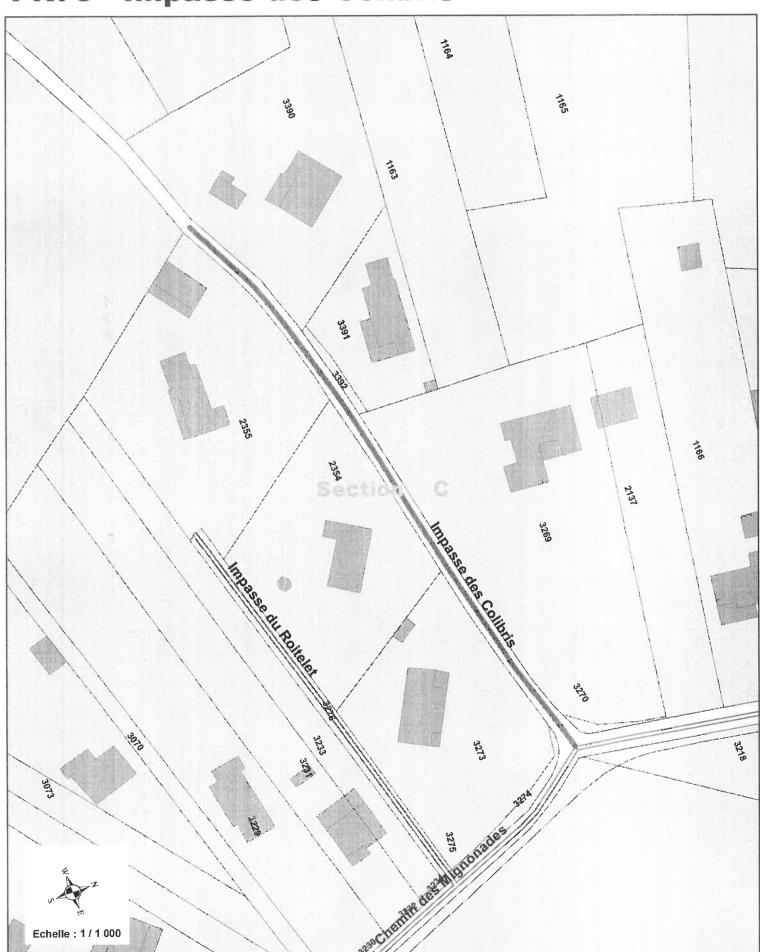
Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en prefecture le 09/04/2024

ublié le

ID: 081-218102739-20240403-D2024_22-DE

DENOMINATION A CREER

PR70 - Impasse des Colibris



mars 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçuren prefecture le 09/04/2024

Publie le

ID: 081-218102739-20240403-D2024 22-DE

DENOMINATION A CREER

PR69 - Impasse Les Barthes





Arrondissement de CASTRES OUEST MAIRIE De SAÏX 2 place Jean Jaurès 81710 SAIX

> Téléphone: 05.63.74.71.76 Télécopie: 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité – Fratemité Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID: 081-218102739-20240227-DM2024_02-AU

DÉCISION DU MAIRE ART. L.2122 - 22 § 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR CREATION DE VOIRIE AU CIMETIERE DE SAÏX

Décision N° DM 2024-02

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de terrassement pour création de voirie au cimetière de Saïx ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1°: De signer avec l'EURL Samuel ETIENNE TP – 7 Ter Chemin du Mercadel bas – 81710 SAIX – un devis pour effectuer des travaux de terrassement pour création de voirie au cimetière de Saïx, pour un montant total de 3 328,48 € HT soit 3 994,18 € TTC.

Article 2°: Conformément à l'article L.1612-1, « Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

<u>Article 3°:</u> Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal — Section d'Investissement - Chapitre 23 — Immobilisations en cours - Article 2315 — Immobilisations corporelles en cours.

Article 3°: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Article 4°:</u> La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 27/02/2023

Monsieur le Maire,



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST MAIRIE De SAÏX 2 place Jean Jaurès 81710 SAIX

> Téléphone: 05.63.74.71.76 Télécopie: 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fratemíté Envoyé en préfecture le 29/02/2024 Reçu en préfecture le 29/02/2024 Publié le 29/02/2024

ID: 081-218102739-20240227-DM2024 03-AU

DÉCISION DU MAIRE ART. L.2122 - 22 § 4 **DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PYROFEERIE - 13 JUILLET 2024

Décision N° DM 2024-03

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
- Considérant que l'organisation « festivités du 14 juillet » présente un intérêt certain pour le développement de la politique culturelle de la commune ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1°: De signer avec la société PYROFEERIE - 1378 Route de Prades -81490 SAINT SALVY DE LA BALME – un contrat d'engagement pour un spectacle pyrotechnique qui se déroulera le 13 juillet 2024 au Stade du Lévézou à Saïx, pour un montant total de 3 333,33 € HT soit 4 000,00 € TTC.

Article 2°: Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal - Section de Fonctionnement - Chapitre 011 - Charges à caractère général - Article 6232 - Fêtes et cérémonies.

Article 3°: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4°: La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 27/02/2023

Monsieur le Maire,



Arrondissement de CASTRES OUEST MAIRIE De SAÏX 2 place Jean Jaurès 81710 SAIX

> Téléphone: 05.63.74.71.76 Télécopie: 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fratemité Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID: 081-218102739-20240227-DM2024_04-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NETTOYAGE DES VITRES DES ECOLES DE LONGUEGINESTE ET TOULOUSE LAUTREC

Décision N° DM 2024-04

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la nécessité de faire intervenir un prestataire spécialisé dans le nettoyage des vitres des écoles de Longuegineste et de Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

<u>Article 1°</u>: De signer avec la société MENAGE SERVICE PRO CASTRES – 19 Rue Mahuziès – 81100 CASTRES – un devis de nettoyage ponctuel des vitres des écoles de Longuegineste et de Toulouse Lautrec, pour un montant total de 2 640,00 € HT soit 3 168,00 € TTC.

<u>Article 2°</u>: Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics.

Article 3°: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Article 4°:</u> La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 27/02/2023

Monsieur le Maire



Arrondissement de CASTRES OUEST MAIRIE De SAÏX 2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone: 05.63.74.71.76 Télécople: 05.63.71.10.74 REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité – Fratemité Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 081-218102739-20240227-DM2024_05-AU

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONTRAT DE SERVICE DE MAINTENANCE DE LA CHAMBRE FROIDE ET DE LA VITRINE LIBRE-SERVICE DE L'EPICERIE

Décision N° DM 2024-05

- -Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant qu'il est nécessaire, conformément aux règlements en vigueur, de procéder annuellement à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

<u>Article 1°</u>: De signer avec les Ets DUCROS & SOULET – 6 Rue Condoumines - 81570 FREJEVILLE, un contrat de service de maintenance préventive portant sur les équipements de type chambre froide et Vitrine libre-service de l'épicerie, pour un montant total de 392,00 € HT soit 470,40 € TTC.

<u>Article 2°</u>: Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 6156 – Maintenance.

Article 3°: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4°: La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 27/02/202%

Monsieur le Mai



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fratemité Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID: 081-218102739-20240227-DM2024_06-AU

DÉCISION DU MAIRE ART. L.2122 - 22 § 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrondissement de CASTRES OUEST MAIRIE De SAÏX 2 place Jean Jaurès 81710 SAIX

> Téléphone: 05.63.74.71.76 Télécopie: 05.63.71.10.74

CONTRAT DE SERVICE POUR LE CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Décision N° DM 2024-06

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant l'obligation de la Collectivité d'effectuer le contrôle règlementaire des installations et équipements ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

<u>Article 1°</u>: De signer avec la SAS APAVE – 6 Rue du général Audran – 92412 COURBEVOIE CEDEX, un contrat pour d'effectuer le contrôle règlementaire des installations et équipements, pour une durée de 4 ans à compter de la signature, pour un montant total HT détaillé par année ci-dessous :

Contrat 2198761.3 missions	Bätiment	Annier / Farif NT				
		2024	2025	2026	2027	Natura VENTE
1	Mairle			362,70 €		ELEC
2	Ecole Toulouse Lautrec	930,00 €	832,00 €	832,00 €	832,00 €	ELEC
3	Ecole de Longuegineste	364,00 €	317,00 €	317,00 €	317,00 €	ELEC
4	Eglise St André (Saïx)		362,70 €		279,00 €	ELEC
5	Eglise de Longuegineste		220,00 €		170,00 €	ELEC
6	Maison des Assoc. Gut VIÁLA		220,00 €		170,00 €	ELEC
7	Autres maison des associations			220,00 €		ELEC
8	Ateliers municipaux	.90.00.000.00	423,15 €		325,50 €	ELEC
9	Salle polyvalente + vestiaires	906,75 €	697,50 €	697,50 €	697,50 €	ELEC
10	Bruno CARTIER	220,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	ELEC
11	Cabinet médical		220,00 €		170,00 €	ELEC
12	Boulodrome au Théron		100,00 €		100,00 €	ELEC
13	Haile place du Rivet			220,00 €		ELEC
14	Gaz	889,20 €	889,20 €	889,20 €	889,20 €	GAZ
15	Médiathèque et maison des Assoc.	235,00 €	35,00 €	235,00 €	235,00 €	ASCENSEUR
16	Stades, saile polyvalente,	710,00 €	710,00 €	710,00 €	710,00 €	EQUIPEMENTS SPORTIFS
17	Ecoles + aire impasse des écoles	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	AIRES DE JEU
18	Ateliers municipaux	533,23 €	533,23 €	533,23 €	533,23 €	LEVAGE
TOTAL		5018,18€	5.959.78 €	5415,63€	5.828,43 €	

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Article 2°: Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Prim de fonctionnement - Chapitre O11 - Charges à caractère génér ID : 081-218102739-20240227-DM2024_06-AU

Article 3°: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4°: La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 27/02/2024

Monsieur le Maire,



Arrondissement de CASTRES OUEST MAIRIE De SAÏX 2 place Jean Jaurès 81710 SAIX

> Téléphone: 05.63.74.71.76 Télécopie: 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité — Fraternité Envoyè en préfecture le 29/02/2024 Reçu en préfecture le 29/02/2024 Publié le

ID: 081-218102739-20240228-D2024_07-AI

DÉCISION DU MAIRE ART. L.2122 - 22 § 26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE

Décision N° DM 2024-07

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;
- Considérant qu'il peut être demandé une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la **Construction de la nouvelle mairie**.

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1°: de demander auprès des Services de l'ETAT dans le Tarn une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la Construction de la nouvelle mairie, qui s'élèvent à 1 829 313,30€ HT. Le Plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Assiette éligible DETR	Montant HT	% 35
Etat DETR	640 259,65€	
Département	200 000,00€	10,93
Fonds de concours Communauté de Communes	65 000,00€	3,55
Autofinancement commune	924 053,65€	50,52
Total	1 829 313,30€	100

<u>Article 2°:</u> Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section de d'Investissement – Chapitre 13 – Subventions d'investissement - Article 13461 – DETR.

Article 3°: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Article 4°</u>: La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 28/02/2024

Monsieur le Maire,